

Délibération N°2024-055-BC

-annule et remplace la précédente pour erreur matérielle concernant le secrétaire de séance-

Date de convocation : 27 novembre 2024

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 5	Votants : 5
-----------------------------------	--------------	-------------

Attribution d'aides financières dans le cadre de stages BAFA

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 du mois de décembre à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. BODIGUEL Robert
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s)

Mme CLAISSE Laurence
Mme HENAFF Marie Claire
M. JEZEQUEL Jean

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. BODIGUEL Robert

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les communes étant confrontées au problème de recrutement d'animateurs et de directeurs d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le conseil communautaire a adopté un dispositif de participation financière de la CCPL sous forme de subvention au coût net à charge des stagiaires BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) dans les conditions suivantes :

- le stagiaire s'engage à suivre l'ensemble de la formation dans les délais requis pour chaque diplôme,
- au moment de sa demande, le stagiaire dispose d'une promesse d'embauche ou de stage au sein de l'une des structures habilitées au titre du contrat enfance jeunesse sur le territoire,
- le stagiaire s'engage, à l'issue de sa formation, à assurer au minimum un contrat sur l'une des structures du territoire de la CCPL (collectivité ou association).

Le montant de la participation financière de la CCPL s'établit comme suit :

- pour le stage BAFA : 50 % du coût net restant à la charge du stagiaire déduction faite de toutes aides ou subventions financières hors CCPL,

- pour le stage BAFD : 35 % du coût net restant à la charge du stagiaire déduction faite de toutes aides ou subventions financières hors CCPL.

Dans le cadre de ces dispositifs, 2 dossiers ont été récemment déposés :

- Dossier n°1 : BAFA Stagiaire résidant à Landivisiau, pour un reste à charge de 909,00 €
- Dossier n°2 : BAFA Stagiaire résidant à Plouzévédé, pour un reste à charge de 1 055,00 €

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-07-53 en date du 3 juillet 2018 décidant de la participation financière de la CCPL au coût des stages BAFA et BAFD ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Après avoir entendu son rapporteur, Mme Babeth Guillerm, vice-présidente ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Valide une aide à hauteur de 454,50 € au profit du dossier n°1 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.**
- **Valide une aide à hauteur de 527,50 € au profit du dossier n°2 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.**
- **Autorise le Président ou son représentant à verser ces aides financières.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 04 décembre 2024.

Le Secrétaire de séance,
Robert BODIGUEL.



Le Président,
Henri BILLON.

